

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2015 de M<sup>mes</sup> et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Gloria Castro, Pierre Gauthier et Gazi Sahin: «Genève, Ville de refuge: concrétisons la solidarité aux Croupettes».**

**Rapport de M. Didier Lyon.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer, lors des séances des 31 août 2017, 3 et 24 mai 2018, et sous la présidence de M. Amar Madani lors des séances des 30 août et 29 novembre 2018, 10 et 24 janvier, 14 février et 28 mars 2019. Le rapporteur remercie chaleureusement M<sup>me</sup> Shadya Ghemati, MM. Nicolas Rey, Daniel Zaugg et Jairo Jimenay, procès-verbalistes, pour la clarté et la précision de leurs notes de séances.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'augmentation du nombre de personnes qui cherchent refuge en Europe et en Suisse à cause de la guerre en Syrie;
- que le Conseil municipal a voté l'adhésion de la Ville de Genève au réseau des «Villes et communes de refuge» initié par la mairie de Barcelone;
- la difficulté à trouver des lieux d'hébergement pour répondre à cette demande;
- le fait que l'Hospice général loge actuellement des réfugiés dans des conteneurs et que la Ville envisage également la possibilité de ce type de logements;
- que l'annexe blanche de l'école des Croupettes deviendra superflue à la suite de la mise en service de l'école de Chandieu, et qu'il est par conséquent envisagé de la démolir;
- que cette annexe, construite en 1994, récente et donc dans un état de conservation acceptable, bénéficie d'un accès direct depuis la rue, ainsi que de la possibilité d'installer à moindres frais un accès direct au parc;
- que, abritant huit salles de classe, elle est de taille conséquente et peut facilement être transformée en logements d'urgence relativement confortables;
- que sa situation, surplombant le préau de l'école, correspond à de nombreuses autres situations de logements surplombant des préaux en ville de Genève, par exemple l'immeuble surplombant directement le préau de l'école des Vollandes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier rapidement la possibilité de transformer de manière économique l'annexe blanche de l'école des Croupettes en logements d'urgence pour l'accueil de familles de réfugiés syriens;
- d'y prévoir un logement par classe existante pour permettre d'installer huit familles avec enfant(s).

### **Séance du 31 août 2017**

*Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire*

M. Gisselbaek explique que cette motion est un peu obsolète, mais après réflexion, elle n'a pas été retirée car elle pose des questions qui peuvent intéresser les membres du Conseil municipal. Elle propose de transformer le bâtiment blanc de l'école des Croupettes, qui est un bâtiment d'annexe, dans lequel il y a huit classes et qui date de 1994. M. Pagani avait annoncé avant l'été 2015 que ce bâtiment allait être démolé, car il ne serait plus nécessaire une fois que Chandieu serait fini. Ce qui l'avait interpellé. Car ce bâtiment n'est pas vieux, il a moins de vingt-cinq ans.

Et démolir huit classes sous prétexte qu'il y en a d'autres ailleurs est une drôle d'idée. M. Gisselbaek a demandé confirmation à M. Pagani et l'a obtenue.

Toujours à l'été 2015, trois motions ont été préparées. Il revient dessus, car elles constituent le cadre dans lequel celle du jour est née. La première, qui a été acceptée sur-le-champ, a été déposée le 15 septembre et votée le 16. C'est la motion M-1191 qui demande au Conseil administratif de contribuer à l'accueil et l'hébergement des réfugiés et d'encourager la solidarité avec d'autres villes. Le Conseil administratif a répondu en mars 2016 en estimant que c'est de l'ordre des compétences du Canton.

La deuxième proposait que Genève s'engage sur un chiffre, à l'instar de la Ville de Zurich, soit qu'elle accueille 500 réfugiés. Elle a été votée par le Conseil municipal. Une des critiques de la droite avait été que cette motion ne proposait rien de concret. Ainsi, l'école des Croupettes dont il est question aurait pu être une réponse. Les statistiques indiquent qu'au moins 80% des gens qui arrivent à Genève y restent. Une école crée des liens, des rencontres, et une dynamique d'intégration. Ces classes auraient pu servir à huit familles. Mais il semble que depuis, ces huit classes font toujours partie des Croupettes et il n'y a plus de questions de démolition, comme par le passé.

Après ce bref historique, M. Gisselbaek estime que le problème de fond est que personne ne sait où en est la Ville.

Il y a eu des déclarations du type «Genève devient Ville refuge», mais c'est des mots. Dernièrement, un papier de M<sup>me</sup> Alder donnait des directives d'accueil, avec différents points, mais les questions restent ouvertes, notamment en termes de lieu d'accueil et de jours de rencontre entre la population et ces arrivants. Aussi que fait la Ville?

M. Gisselbaek revient sur une autre critique qui avait été formulée suite à ces motions, à savoir qu'il n'avait qu'à prendre en charge des réfugiés. Il se trouve qu'il habite dans une coopérative et qu'une famille syrienne y a effectivement été accueillie. Suite à cela, une femme dans son immeuble a reçu 23 membres de sa famille. Il constate qu'un réseau s'est mis en place, avec une énorme générosité de la population.

Quand il y a des contacts directs, cela change radicalement la vision des choses. Les préjugés sont dépassés. La société civile a une vraie générosité. Mais dans la pratique à Genève, il y a un grand absent: la Commune. Or, face à l'urgence, il faut travailler ensemble, et c'est ce que demandait la première motion. Ainsi, une fois encore que fait la Ville? Il demande si la commission peut se renseigner.

Il estime que la Commune a un rôle à jouer. A un moment donné, on demandait aux gens qui avaient de la place chez eux d'accueillir des réfugiés. M. Gisselbaek se demande comment aller de l'avant. Cette motion dont il est question aujourd'hui pourrait permettre de réveiller un certain bon sens. Le souci est de bien accueillir les familles afin qu'elles ne soient pas placées dans des bunkers ou des abris.

M. Gisselbaek remercie les commissaires de leur attention.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire signale qu'un objet aurait permis de faire quelque chose de concret mais il n'existe plus. Elle demande s'il ne conviendrait pas de modifier la motion, et de la transformer en une demande pour trouver les objets qui pourraient répondre aux questions concrètes posées.

M. Gisselbaek répond que lorsque le Municipal avait voté la motion M-1195, la deuxième invite était «trouver des places pour les réfugiés». La demande a été faite et il pense qu'on ne peut pas changer une motion qui a été envoyée en commission. En soi, elle est peut-être obsolète, mais la problématique qu'elle traite est loin de l'être. Et plutôt que de redéposer une motion, il serait bien d'avoir un petit rapport, afin de comprendre où en est la Ville.

La même commissaire souhaite savoir ce que dit la réponse du Conseil administratif à la motion M-1195.

M. Gisselbaek dit qu'elle n'est pas arrivée.

Une commissaire s'excuse de son retard et demande pourquoi spécifier l'accueil de réfugiés syriens. C'est le mot «syriens» qui la gêne. Faut-il vraiment préciser l'origine syrienne des familles de réfugiés? Et ce d'autant qu'on n'est pas dans le premier accueil, est-ce une nécessité? C'est le fait de spécifier qui la surprend.

M. Gisselbaek répond qu'au moment de déposer la motion il y avait une quantité de gens qui quittaient la Syrie. L'idée était également d'avoir des gens qui ont des racines communes et qui arrivent à cohabiter.

Cette commissaire rappelle qu'il y a à Genève une majorité d'Erythréens, d'Afghans et de Somaliens. Elle comprend que les Syriens ont eu une forte médiatisation au vu de la guerre, mais elle trouve curieux de spécifier «Syriens» et ça lui pose problème.

M. Gisselbaek pense qu'il y a plus de familles syriennes.

Un commissaire estime qu'il faut retirer cette motion car elle n'a plus d'objet. Il faut en réécrire une qui aille dans le sens voulu. Il passe rapidement en revue les considérants. Il ne faut pas spécifier que ce doit être la Syrie, il faut être plus large. Sur la difficulté de trouver des lieux d'hébergement, il le comprend. Il ne comprend en revanche pas ce que le considérant sur l'Hospice général vient faire dans cette motion. Enfin, il constate que les Cropettes, le préau, l'école, l'annexe, ne sont plus d'actualité. Ce qui l'est est que la Ville de Genève a adhéré au réseau des Villes et communes de Refuge et qu'il faut savoir ce qui a été fait concrètement. Sa position est donc qu'il faut faire une autre motion.

Une commissaire rejoint le précédent commissaire et considère que cette motion n'a plus d'objet et qu'il faut l'enlever. Elle demande si une question écrite a été posée au Conseil administratif pour avoir une réponse circonstanciée et savoir ce qu'a fait la Ville pour concrétiser cette solidarité.

M. Gisselbaek répond qu'il n'y a pas eu de question écrite et qu'il préfère le débat direct.

Une commissaire pense que la commission peut mieux étudier le sujet en se basant sur une réponse écrite du Conseil administratif. Aussi, une question écrite serait plus adéquate qu'une nouvelle motion vague pour savoir ce qu'a fait la Ville.

Un commissaire dit que le problème d'une motion est qu'il faut demander quelque chose et que ce qui est demandé par celle-ci n'est plus d'actualité. Il faut commencer par une question.

Une commissaire exprime un avis par rapport à la motion M-1195 qui a été acceptée en plénum et s'étonne que le Conseil administratif n'ait toujours pas

donné de réponse. D'autre part, elle exprime le principe qu'il ne faut pas lâcher la motion. Ainsi, poser une nouvelle question écrite ne ramène pas de sens. Ce qui en aurait, ce serait de faire un rapport rapide pour demander où en est le dossier.

Une commissaire est d'accord avec les deux commissaires précités. La motion M-1194 n'a plus de raison d'être et il faut la refuser. Mais pour ce qui est de l'action, elle tient à rappeler qu'elle a posé quatre fois de suite la même question à M. Pagani dans le cadre des questions orales, et a enfin obtenu une réponse de sa part, aussi estime-t-elle autant harceler le Conseil administratif lors des questions orales, plutôt que de faire textes sur textes. Son record de rapports rendus et traités est trois ans de délai, c'est énorme. Cette commissaire constate qu'il y a dans l'ordre du jour des rapports intéressants à traiter et on s'obstine sur des rapports qui traînent. Et le Conseil administratif fait traîner encore plus les choses. C'est dommage. Du coup, on laisse couler des sujets qui touchent la population tout de suite.

Une commissaire a une question sur le fait que des familles peuvent accueillir d'autres familles et aimerait connaître les conditions. En raison de leur vécu traumatique, elle suppose que pas n'importe qui peut accueillir une famille de réfugiés. Elle se demande aussi quels sont les critères de place et de budget, notamment pour l'entretien et la nourriture. Enfin, combien cela reviendrait-il à la Ville.

M. Gisselbaek répond qu'il ne connaît pas les coûts pour la Ville et précise que la question a été traitée par les services de M. Poggia, qui ont mis au point un règlement très strict. Les conditions sur place étaient vérifiées, notamment le nombre de salles de bains. Cela a été réfléchi avec l'Hospice général et il y a des critères stricts. Mais il n'est pas un spécialiste, toutefois il sait que cela a été longuement débattu au Canton.

Une commissaire estime, comme le suggère un autre commissaire, qu'il faut peut-être que la commission écrive au Conseil administratif pour avoir une réponse à la motion.

La plupart des commissaires approuvent cette idée.

### *Discussion et vote*

La présidente fait le point et passe en revue les diverses propositions qui ont été évoquées lors des questions, soit: écrire au Conseil administratif en tant que commission pour avoir une réponse à la motion M-1195, ensuite il y a eu la proposition de refuser la motion M-1194, puis celle de la modifier, sachant que cela prend du temps. Elle précise que s'il est effectivement décidé d'écrire au Conseil administratif, il ne sera pas possible de procéder au vote. Il faudra le geler jusqu'à réception de la réponse.

Une commissaire intervient pour confirmer qu'il faut écrire en tant que commission au Conseil administratif comme elle l'a préalablement évoqué.

La présidente veut savoir s'il y a d'autres propositions.

La présidente demande de voter la question: qui est d'accord d'écrire une lettre au Conseil administratif pour obtenir une réponse sur la motion M-1195?

La commission accepte à l'unanimité.

### **Séance du 3 mai 2018**

#### *Discussion sur la suite du travail*

La présidente rappelle que cette motion avait été traitée le 31 août dernier et que la CCSJ avait décidé de la geler le temps qu'un autre objet traitant de la même thématique soit traité par le Conseil municipal. Cela a eu lieu en début d'année et elle a donc remis la motion M-1194 à l'ordre du jour. Elle précise que cet objet sera traité lors d'une séance ultérieure.

### **Séance du 24 mai 2018**

#### *Discussion sur la suite du travail*

La présidente rappelle les auditions déjà réalisées dans le cadre du traitement de cet objet. La CCSJ a voté le gel de cette motion, dans l'attente de la réponse relative à la motion M-1195, qui demandait d'augmenter les capacités d'accueil face au drame des réfugiés. Or, cette réponse a été donnée en fin d'année.

Une commissaire demande si le groupe Ensemble à gauche souhaite retirer cette motion qui s'avère caduque.

La présidente rappelle que dans sa réponse la Ville de Genève avait informé la commission que quatre sites différents devaient être étudiés, et que parmi ceux-ci le site de Montbrillant a été retenu. Or, aucun projet concret n'a encore été proposé. Elle estime donc qu'il serait judicieux d'auditionner le département compétent afin de savoir ce qu'il en est.

Une commissaire propose de poser une question orale à M. Rémy Pagani lors de la séance plénière à ce sujet, au lieu de dépenser de l'argent en réunissant une commission, et d'aviser en fonction de la réponse qui leur sera faite par le magistrat.

La présidente signale qu'il y a deux questions en réalité: pourquoi rien n'a été fait à Montbrillant? Et qu'est-ce que la Ville de Genève a entrepris pour concrétiser les motions déjà votées?

Un commissaire souligne que la réponse à la question orale sera sûrement une confirmation qu’il y a des besoins exprimés, ce que l’objet en question nous apprend déjà. Ainsi, il propose de ne pas perdre de temps et de planifier dès maintenant l’audition de M<sup>me</sup> Alder à ce sujet.

Un commissaire déclare que ces auditions permettront d’avoir les réponses recherchées.

Un commissaire souligne qu’une audition permet de poser plusieurs questions et de creuser davantage que ce que permet une simple question orale. Elle annonce donc, tout en précisant qu’elle ne fait pas partie de cette commission, qu’elle rejoint l’avis exprimé par la présidente et un commissaire.

Un commissaire annonce que le Parti libéral-radical refusera de voter aujourd’hui cette audition. En effet, si le Conseil administratif répond lors de la plénière du 5 juin, alors la commission pourra prendre sa décision, sans gaspiller l’argent du contribuable. Elle ajoute en outre que le groupe Ensemble à gauche n’est pas allé vérifier les informations pertinentes auprès des services. Elle conclut en déclarant que le Parti libéral-radical sera prêt à voter dès qu’une réponse sera donnée à la question orale.

Un commissaire demande quel magistrat il s’agit d’auditionner.

La présidente répond que dans l’idéal il faudrait auditionner M<sup>me</sup> Alder et M. Pagani.

Un commissaire estime que M<sup>me</sup> Alder risque, en la matière, de simplement confirmer qu’il y a un besoin. Elle propose donc d’auditionner M. Pagani, ce qui permettrait d’obtenir les informations directement du terrain.

Un commissaire propose, dans l’éventualité où l’audition serait refusée, de poser une question écrite au Conseil administratif (qui n’exclut pas une question orale en plénière).

Un commissaire confirme qu’il serait judicieux que la présidente pose la question d’un commissaire par e-mail, avant le 5 juin.

La présidente rappelle que l’idée de l’audition était de pouvoir poursuivre un débat plus large. Pour obtenir la réponse relative à la motion M-1195, elle avait écrit une lettre au nom de la CCSJ. Or, il s’avère que la réponse reçue ne répond pas complètement (ou concrètement) à la question sur les projets. Elle estime donc qu’il serait intéressant d’avoir une discussion sur comment le Conseil administratif souhaite travailler sur ce projet.

Un commissaire déclare qu’il faut plutôt auditionner M. Pagani.

La présidente procède aux votes.

### *Votes*

Pour l’audition de M. Pagani dans le cadre de la motion M-1194.

Par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve), l’audition est refusée.

Pour adresser une demande formelle au Conseil administratif concernant la motion M-1194.

Par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR), la demande est acceptée.

### **Séance du 30 août 2018**

Le président rappelle que M. Pagani a répondu par écrit aux questions posées par la CCSJ lors de la séance du 24 mai 2018. Si la réponse du magistrat est jugée suffisante, la commission pourra poursuivre les travaux et éventuellement voter cet objet.

Une commissaire note que la réponse a révélé que la requête avait été accordée. Cela dit, la commission n’a reçu qu’un calendrier des étapes du projet. Son contenu n’est pas connu. Pour cette raison, il apparaît nécessaire d’auditionner un des responsables de ce projet et M. Pagani.

Une commissaire approuve la demande de la commissaire. Elle propose de procéder à une audition conjointe.

Le président met au vote l’audition conjointe de M. Pagani et d’un responsable du projet.

L’audition conjointe est approuvée à l’unanimité des membres présents.

### **Séance du 29 novembre 2018**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, en charge du département des constructions et de l’aménagement (DCA)*

Le président accueille M. Pagani et lui passe directement la parole.

M. Pagani souligne tout d’abord que l’objectif de cette motion, qui date de 2015, est quelque peu dépassé. En effet, après l’ouverture de l’école de Chandieu, on s’est aperçu que toutes les classes étaient pleines; il a donc été décidé de ne pas démolir l’annexe blanche de l’école des Cropettes. M. Pagani rappelle cependant que le Conseil d’Etat avait mis sur pied un comité spécial chargé d’évaluer des terrains à mettre à disposition pour y loger des réfugiés. Or, il en

a personnellement identifié quatre qui ont été mis à la disposition de l'Hospice général. Néanmoins, trois n'ont pas pu être retenus en raison de toute une série de contraintes. Quant au dernier, il s'agit d'une bande de terrain située entre le collège de Montbrillant et la poste (qui était destinée à accueillir une portion d'autoroute mais qui est aujourd'hui inoccupée). M. Pagani poursuit en rappelant que l'Hospice général et le Conseil d'Etat se sont évertués à mettre en place quelque 370 lits dans le parc Rigot sur le modèle de ce qui s'était fait à l'Etoile. Cependant, la Ville de Genève ne considère pas ces conditions d'accueil comme étant optimales. Une étude a donc été lancée afin de voir ce qui se fait ailleurs. Or, lors de l'une des Biennales de Venise, il y a deux ans (le thème était justement les réfugiés), ils sont tombés sur une idée assez intéressante: il s'agit d'un concept qui vise à ce que pour chaque activité de construction de bâtiment, une personne qualifiée suisse et un réfugié collaborent main dans la main. Plus concrètement, il s'agit d'appliquer ce concept pour la construction de 160 logements qui seront occupés par des réfugiés justement.

M. Pagani poursuit en expliquant qu'une fondation a été créée pour ce faire: la Fondation «Genève – cité de refuge» (GCR). En sont membres, M. Daniel Starrenberger, délégué de la Fédération des architectes et des ingénieurs (FAI) et M. Pierre-Yves Taponnier, secrétaire général adjoint de la Fédération des métiers du bâtiment (FMB), notamment. Il ajoute que l'idée serait de collaborer avec l'association On va parler ensemble (OVPE), qui soutient le processus d'intégration des migrants arrivant à Genève, en leur offrant un point de rencontre qui leur permette de pratiquer la langue française. L'idée serait de mettre en place, dans un premier temps, dans des containers, deux classes chauffées avec toilettes, puis une cuisine et ensuite un jardin, etc. Des contacts ont été pris avec de nombreuses associations actives dans le quartier des Grottes et qui seraient d'accord de participer au projet. M. Pagani souligne que les réfugiés qui participent aux travaux aux côtés de professionnels du bâtiment sont ensuite certifiés.

M. Pagani explique que l'idée serait ensuite de réaliser un premier bâtiment de 80 logements du côté sud de la parcelle et un autre également de 80 logements plus haut (toujours selon le même concept de collaboration entre réfugiés et professionnels du bâtiment). Il informe que cette opération nécessiterait 8 millions de francs afin d'être réalisée. Il ajoute que la Fondation GCR s'est adressée à une célèbre fondation «que l'on ne nomme pas» mais que cette dernière a fait savoir que ce genre d'opération ne faisait pas partie de ses priorités. Il manque encore 100 000 francs pour les containers qui ont été gracieusement offerts à la Fondation GCR, afin de poser les containers, où il faudra encore réaliser les travaux de raccordements sanitaires, électriques, etc.; bref il manque les infrastructures de base.

M. Pagani souligne qu'il s'agit d'un projet auquel il tient. Il rappelle en outre que partout dans le monde les réfugiés ne sont plus placés sous tente, mais direc-

tement dans des logements en dur. En outre, ce projet a été validé par toute une série d'organismes réputés, dont l'Hospice général. Il conclut en déclarant que les considérants de cette motion sont tout à fait justes et qu'ils doivent trouver réponse, afin d'accueillir autrement les mineurs non accompagnés, en leur garantissant un minimum de dignité.

M. Pagani fait passer aux commissaires un document relatif à la Fondation GCR.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire souhaite préciser les raisons de la demande actuelle. Elle rappelle tout d'abord qu'il était déjà évident lors de la première audition des motionnaires que cet objet n'était plus d'actualité, notamment en ce qui concerne l'invite relative à l'école des Croupettes. Cependant, cette motion faisait partie d'un ensemble comprenant deux autres objets, qui ont été acceptés en tant que déclaration de principes. La motion M-1194 faisait donc office de concrétisation de ces principes. La commissaire souligne ensuite qu'elle avait effectivement appris qu'il y avait un projet en cours mais sans pour autant en connaître les modalités.

Elle demande ensuite à M. Pagani s'il serait possible qu'il transmette le document qu'il vient de faire passer aux commissaires.

De plus, elle demande si, dans l'éventualité où la Ville de Genève accepterait de soutenir ce projet, l'aide en question devrait transiter par le département de M<sup>me</sup> Esther Alder.

M. Pagani confirme que ce document sera transmis à la CCSJ demain à la première heure.

Il poursuit en expliquant qu'ils ont créé une fondation dans l'optique de faire «entrer des sous dans la caisse». Or, force est de constater que cela n'arrive pas. Il faut donc trouver d'autres moyens et mettre quelque chose sur pied afin de convaincre les mécènes qui sont encore réticents. Il informe en outre qu'il est allé demander du soutien jusqu'à Berne, mais qu'on lui a répondu qu'il fallait s'adresser au Canton, qui lui-même a expliqué qu'il fallait s'adresser à l'Hospice général; mais ce dernier lui a fait savoir qu'ils avaient d'autres projets prioritaires.

M. Pagani souligne ensuite qu'ils disposent des autorisations de construire et qu'il ne leur manque que 100 000 francs de crédit d'étude pour lancer le projet. De plus, il faudra assurer les «certifications» par la suite. Il précise en outre que le soutien prendra la forme d'une subvention faite à la Fondation GCR.

Une commissaire demande davantage de détails concernant la «certification».

M. Pagani précise qu'il s'agit d'une certification officielle (notamment grâce à la collaboration avec la FAI et la FMB). Il prend l'exemple du binôme créé avec un architecte suisse et un architecte iranien pour ce projet. Il prend également l'exemple de ce qui s'est fait à Berlin, où les autorités ont mis à disposition une halle dans laquelle les réfugiés ont pu pratiquer leur métier et développer leur commerce, afin de pouvoir profiter d'une certification et être engagés par la suite. Il prend encore deux autres exemples, ceux d'Amman et de Beyrouth, où il s'est rendu. Il explique en effet que grâce au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) les autorités jordaniennes ont été en mesure de loger des réfugiés dans du dur et ce, au bout de six mois seulement. Concernant le Liban, M. Pagani explique qu'il a pu rencontrer une vingtaine de réfugiés installés dans les camps de Sabra et Chatila et il a pu constater qu'ils avaient tous une profession. Il s'agit donc de permettre à ces réfugiés d'être certifiés, de valider leurs connaissances. C'est là l'idée de base derrière le chantier dont il est question.

Une commissaire demande s'il est possible de disposer des statuts de la fondation.

M. Pagani confirme qu'ils se trouvent dans le document qu'il va transmettre à la commission.

Une commissaire souligne que l'engagement de 100 000 francs ou même de 8 millions de francs relève d'un choix politique que le Conseil administratif pourrait faire.

M. Pagani précise qu'il demande une subvention minimum de 100 000 francs et s'engage à trouver le reste, pour financer la suite du projet.

Une commissaire précise qu'elle a du mal à comprendre: pourquoi c'est au Conseil municipal d'accorder un soutien de 100 000 francs, alors que le Conseil administratif pourrait s'en charger, d'autant plus qu'il s'agirait d'une décision qui donnerait du poids au «magistrat Pagani».

M. Pagani souligne que l'autorisation de construire a été obtenue en septembre dernier. Or, depuis, le Conseil administratif et lui ont eu d'autres chats à fouetter. Néanmoins, il confirme qu'une demande officielle de soutien a été envoyée au Conseil administratif par la Fondation GCR (il la transmettra demain également).

Une commissaire demande si le Conseil administratif a traité cette demande.

M. Pagani répond que le Conseil administratif la lui a renvoyée personnellement pour traitement.

Un commissaire rappelle que cette opération s'inscrivait dans un projet de mairie, lors du mandat de M. Pagani. Or, il rappelle que le maire dispose de

200 000 francs pour ses projets et il demande donc pourquoi M. Pagani n'a pas utilisé cette somme pour débloquer les 100 000 francs qu'il juge nécessaires pour démarrer le projet.

M. Pagani souligne que les projets de mairie comprennent plein de choses, dont l'organisation des festivités du Nouvel-An et celles du 1<sup>er</sup> Août notamment. De plus, il rappelle qu'il avait déjà débloqué 50 000 francs pour ce projet.

Un commissaire déclare néanmoins s'étonner du fait qu'il n'y ait pas de majorité au sein du Conseil administratif pour soutenir ce projet.

M. Pagani rétorque que si le projet émane effectivement de lui, ce sont les gens de la Fondation GCR qui le portent véritablement, car ce n'est pas à lui de porter le projet en tant que tel. Il faut en effet que le projet vive par lui-même et surtout lui survive. Il poursuit en informant que les containers ont été donnés à la fondation grâce à des contacts de M. Starrenberger. Or, si ce projet était estampillé Ville de Genève, alors les entreprises en profiteraient pour faire payer leurs prestations plein pot; à ce propos il donne l'exemple des fouilles, qui lorsqu'elles sont réalisées pour des motifs humanitaires profitent de gestes financiers de la part des entreprises impliquées, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'opérateurs publics.

Un commissaire déclare comprendre l'objectif d'autonomie de la fondation et ce, même si c'est M. Pagani qui la défend. Il ajoute qu'il serait donc judicieux d'auditionner son président. Il conclut en répétant qu'il estime que le Conseil administratif pourrait cependant soutenir cette fondation, sans qu'elle soit estampillée «Ville de Genève».

M. Pagani signale qu'il fait face à un problème juridique: soit il fait une demande de soutien au Conseil municipal – ce qu'il est en train de faire –, soit il fait appel à un fonds de la Ville de Genève (par exemple le fonds de solidarité). Cependant, dans ce dernier cas de figure, il faut que les statuts de la fondation soient validés par le Conseil municipal et donc rattachés au politique, ce qu'il ne veut pas puisque cette fondation est pour l'heure indépendante. Il conclut en déclarant qu'il faut que la Fondation GCR jouisse d'une certaine autonomie tout en étant soutenue par une subvention du Conseil municipal sans pour autant tomber dans le giron de la Ville de Genève.

Une commissaire rappelle que la Fondation GCR n'a pas demandé à être auditionnée par la commission des finances. Or, c'est normalement ce qui se fait lorsque le Conseil administratif refuse des financements et à la suite de quoi les commissaires proposent des subventions, le cas échéant.

M. Pagani précise qu'il y a eu une demande formelle de la Fondation GCR qui lui a été renvoyée par le Conseil administratif pour traitement et réponse. Néanmoins, il confirme que si les commissaires auditionnent les représentants de

la fondation, ces derniers diront la même chose que lui. Il ajoute qu'il n'a pas pu s'organiser comme il l'aurait voulu ces trois derniers mois (notamment à cause des travaux relatifs au Grand Théâtre de Genève).

Une commissaire informe qu'un des commissaires a effectivement demandé, lors de la séance de la commission des finances de mardi dernier (relative au budget), une subvention relative au logement des réfugiés, mais sans préciser dans le détail de quoi il s'agissait (en tout cas sans mentionner ce projet-là). Elle déclare donc regretter que les choses se fassent à l'envers, comme il semble que ce soit le cas.

M. Pagani confirme que c'est bien ça le problème: il ne veut pas que cette fondation soit identifiée comme «Ensemble à gauche» ou «Conseil municipal» de la Ville de Genève; il ne faut en effet pas qu'elle soit trop connotée politiquement, notamment afin d'attirer davantage de moyens financiers.

Une commissaire estime qu'il est possible que la CCSJ auditionne la Fondation GCR la semaine prochaine.

Le président confirme qu'il prendra contact avec la Fondation GCR une fois que les documents demandés auront été transmis par M. Pagani.

M. Pagani souligne que la certification professionnelle permet d'établir un réseau et donc de s'intégrer.

Une commissaire souhaite restituer le contexte dans lequel s'inscrit cette motion. Elle rappelle que cet objet a en effet suivi un chemin étrange: son traitement par le Conseil municipal a débuté il y a une année et demie, puis est apparu le projet décrit aujourd'hui par M. Pagani, suivi par des demandes qui ont suivi d'autres biais que la demande formelle dans le cadre du budget. Néanmoins, la commissaire tient à souligner qu'il s'agit d'un projet concret de solidarité. Elle conclut en signalant que les fondations soutenues par la Ville de Genève font certes l'objet d'un contrôle financier, mais tout en restant indépendantes.

M. Pagani rappelle cependant que les statuts doivent être estampillés «Conseil municipal». Il prend l'exemple de l'Association d'usagers des Bains des Pâquis (AUBP) dont les statuts peuvent être modifiés sans passer devant le Conseil municipal, tandis que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ne peut en faire autant. M. Pagani conclut en déclarant que la création de cette fondation relevait d'un choix arbitraire visant à attirer davantage de moyens financiers et il reconnaît qu'il aurait peut-être fallu en faire une association.

Un commissaire déclare qu'il est dommage que ce projet ne puisse pas aboutir. Il demande ensuite comment faire pour que cette fondation puisse vivre par elle-même.

M. Pagani prend l'exemple de M. Gabriel Alvarez, cofondateur du Théâtre du Galpon qui est parvenu à avoir une base financière pour lancer le projet, ce qui lui a ensuite permis d'attirer des mécènes. M. Pagani déclare que l'idée est de procéder de la même façon. Néanmoins, il déclare regretter qu'à chaque fois qu'on présente le projet, les gens s'enthousiasment avant de préciser qu'ils ne peuvent pas fournir d'aide directement. Il rappelle que ça a été le cas avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) à Berne, dont le responsable de l'aide aux réfugiés en Suisse auquel il s'était adressé lui a expliqué – après lui avoir répondu que ce projet était très inspirant – que d'un point de vue juridique, il fallait s'adresser au Canton, qui était le seul bénéficiaire de l'aide fédérale. Et il en va de même pour le Canton qui lui a répondu qu'il fallait s'adresser à l'Hospice général, comme il l'a expliqué en début d'audition.

Le président demande si la motion sous sa forme actuelle fait encore sens.

M. Pagani répond que sur l'idée de base, elle a toute sa raison d'être, mais il reconnaît que l'on pourrait peut-être la reformuler.

Le président demande ensuite si la Fondation GCR s'est adressée à la fondation «dont on ne dit pas le nom» au sujet des 100 000 francs.

M. Pagani répond que non. Il précise qu'ils se sont déjà adressés à cette fondation à deux reprises pour les 8 millions de francs et ensuite pour 2 millions de francs, mais qu'elle leur a répondu que ce type de projet n'entrait pas dans ses priorités.

Une commissaire demande à quoi vont servir les 100 000 francs exactement.

M. Pagani précise qu'ils serviront à l'aménagement de la structure, au raccordement sanitaire, thermique etc. des deux salles de classe dans les sept containers. Il ajoute que les plans sont prêts.

Une commissaire demande ensuite pourquoi, puisqu'il s'agit principalement de personnes seules, ne pas transformer les studios prévus en chambres individuelles, munies d'une cuisine commune, par exemple.

M. Pagani répond, tout en précisant qu'il ne veut pas entrer dans les détails – car M. Starrenberger est plus à même de répondre –, que ce qui est sûr pour l'instant ce sont les deux classes. Pour le reste, cela dépendra des travaux qui seront menés en collaboration entre un architecte parmi les réfugiés et un architecte local, qui décideront de la typologie exacte de ces bâtiments et de l'engagement du nombre d'ouvriers (avec toujours un ouvrier attiré et un ouvrier réfugié qui bénéficiera ensuite d'une certification).

Un commissaire demande si les réfugiés auront le droit de travailler.

M. Pagani rappelle que la loi fédérale autorise désormais les réfugiés à travailler au bout de six mois – même s'ils sont encore en procédure de demande d'asile.

Il ajoute que les conventions collectives de travail (CCT) seront respectées et que des contacts ont été pris avec les associations actives dans le quartier des Grottes.

Un commissaire déclare que les studios situés près du parking de l’Etoile constituent des conditions épouvantables d’accueil de ces réfugiés. Il affirme ensuite qu’il serait judicieux d’imaginer un projet éducatif avec les établissements scolaires du quartier dans lequel cette opération est prévue. Il estime en effet que cela vaudrait vraiment la peine.

M. Pagani précise que deux réunions avec des associations du quartier ont déjà eu lieu (il y a une année, lorsque l’on pensait que le projet allait démarrer sous peu) et il a pu constater un véritable enthousiasme. Il ajoute que l’association «On va parler ensemble» donne près d’une trentaine de cours par mois dans des lieux assez improbables; Pré-en-Bulle a proposé de mettre quelqu’un à disposition; la paroisse du quartier de Montbrillant a fait part de son intérêt également. Tout cela témoigne du fait qu’il existe déjà une structure d’accueil qui permettra de ne pas avoir à trouver trop de fonds pour faire tourner le projet. Il souligne que les solidarités se feront immédiatement. Cependant, il faut avant tout pouvoir installer ces containers.

Le président demande si la Fondation GCR dispose d’une adresse propre ou si elle est toujours inscrite au département de M. Pagani.

M. Pagani confirme que la fondation a désormais une adresse propre, à Montbrillant d’ailleurs (il la fera parvenir à la commission).

En l’absence d’autres questions, le président remercie M. Pagani avant de le libérer.

### *Discussion et vote*

Une commissaire propose l’audition de la Fondation GCR.

Le président procède au vote.

Pour l’audition de la Fondation «Genève – cité de refuge» dans le cadre de la motion M-1194.

Par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG), l’audition est acceptée à l’unanimité.

Le président informe qu’il prendra donc contact avec cette fondation et qu’il essaiera d’en agencer l’audition à jeudi prochain.

Une commissaire estime qu’une séance avec relevée le lendemain d’une séance plénière du Conseil municipal, c’est un peu rude.

Le président précise qu’aucune relevée ne sera prévue.

Un commissaire demande si l’audition de cette fondation la semaine prochaine permettra de rattraper le coup au niveau budgétaire et de pouvoir y prévoir une subvention qui lui soit destinée.

Un commissaire précise que cela ne peut concerner cet objet en tant que tel. Néanmoins, un conseiller municipal ou un groupe peut soumettre un amendement en ce sens lors de la séance plénière du Conseil municipal. Il précise cependant qu’il serait judicieux d’attendre d’avoir auditionné cette fondation avant de prendre une décision.

Une commissaire récapitule la demande du commissaire.

Un commissaire intervient en déclarant qu’il regrette que la présidence de la commission soit «stéréophonique».

Le président prend acte de la remarque de ce commissaire. Il invite ensuite les commissaires à poursuivre selon l’ordre du jour.

### **Séance du 10 janvier 2019**

*Audition de M. Daniel Starrenberger, administrateur de la Fondation «Genève – cité de refuge»*

M. Starrenberger commence par rappeler les origines de la fondation, qui se donne comme mission d’incorporer les migrants dans la société civile et de leur offrir un moyen d’être actifs, plutôt que de rester dans une forme d’oisiveté forcée par leur condition. Pour ce faire, la fondation propose de développer et réaliser des logements pour migrants, avec l’aide de ces derniers. Ce projet devait avoir trois étapes.

La première consiste à créer, grâce à sept containers, un lieu qui servira de locaux pour la fondation. Ces containers seront un premier espace de travail, où le reste du développement du projet pourra prendre place. M. Starrenberger annonce à ce propos que cette étape est quasiment complète.

La seconde étape concerne le financement. C’est cette étape qui est la raison de la demande d’audience formulée par M. Starrenberger. Il explique que, comme dans tout ce qui est entrepris, il y a un besoin de fonds afin de permettre le fonctionnement d’un projet. Ces besoins ont été considérablement réduits grâce à de nombreux dons, comme celui des containers qui avaient été offerts par une entreprise, ainsi que par la Ville de Genève qui a mis un terrain à disposition, ce qui réduit considérablement le besoin d’argent. De surcroît, l’autorisation de construire est déjà obtenue et une partie du matériel nécessaire tel que du mobilier a été offerte ou prêtée. Aujourd’hui les containers ont été rendus à l’entreprise qui les mettait à disposition faute d’utilisation, mais M. Starrenberger assure qu’ils peuvent être retrouvés.

*Questions des commissaires*

Un commissaire demande s'il y a un lien entre ce projet et celui porté initialement par M. Pagani.

M. Starrenberger répond par l'affirmative.

Un commissaire relève que le coût initial du projet de M. Pagani était de deux à trois millions, ce qui est très différent des cent mille francs demandés actuellement.

M. Starrenberger explique cette différence par le fait que le projet dont il est question ne comporte pas tous les objectifs de celui proposé par M. Pagani. De plus il rappelle que la Ville a permis de réduire significativement la somme requise par la mise à disposition du terrain, qui dès lors n'a plus besoin d'être acheté.

Un commissaire demande s'il y aura ultérieurement d'autres demandes de financement.

M. Starrenberger répond que ce n'est pas le but de la manœuvre. De plus, il imagine que les commissaires apprécieraient peu, dans le cas de l'octroi de la somme demandée, de recevoir d'autres demandes.

Un commissaire, relevant que les containers qui avaient été fournis ne sont plus disponibles, demande quel est le risque de devoir faire une demande supplémentaire dans le cas où d'autres donateurs se rétracteraient.

Le président rappelle que la commission n'est pas habilitée en matière d'octroi des subventions.

Une commissaire relève que la fondation a déjà des autorisations de construire.

M. Starrenberger répond que les autorisations obtenues concernent la première étape, pas la construction de logements.

Une commissaire demande quelle est la définition qui sera retenue pour décider qui sera considéré comme un migrant.

M. Starrenberger répond qu'il n'a pas de réponse précise à ce sujet et que la définition du migrant dépendra de l'Hospice général.

Une commissaire relève que la fondation est inscrite au Registre du commerce depuis 2017 et que la démarche de la fondation est différente: les migrants sont censés participer à la construction. Dès lors, est-ce que la fondation court le risque d'employer ces migrants à l'encontre du droit fédéral?

M. Starrenberger répond que la question a été posée et que l'idée est d'avoir des migrants travaillant pour d'autres migrants. Ces personnes ne seront donc pas salariées et leurs gains seront déduits des subventions perçues.

Une commissaire demande quel est le risque d'être attaqué par d'autres entreprises du tissu économique local. Elle cite l'exemple d'ateliers qui proposaient des réparations ou de refaire la peinture d'automobiles ou de bateaux. Ces ateliers qui employaient des jeunes en rupture et sans formation ont dû fermer, car ils ont été accusés de concurrence déloyale par des entreprises exerçant la même activité.

M. Starrenberger répond que ce problème a déjà été soulevé et discuté avec l'Hospice général. Il y a un moyen de permettre à ces personnes d'être actives sans être des salariés et par conséquent une entreprise ne peut être attaquée pour concurrence déloyale. De surcroît, l'Hospice général trouve que l'idée est bonne.

Une commissaire demande s'il est réellement économiquement intelligent de fournir des containers et de les aménager, alors qu'il y a en Suisse une culture du travail du bois, certainement plus approprié pour faire des logements.

M. Starrenberger répond que, premièrement les containers n'ont pas pour but d'être des logements. Ils devaient être d'anciens containers de chantier, utilisés et cabossés, afin que les migrants puissent travailler dessus et prendre une part active au projet de la fondation. Ces containers doivent être des locaux de travail pour la fondation et pour y exercer une activité, par exemple un atelier de réparation de vélos. Pour ce qui est de la construction des logements, le projet final propose une construction à base de bois et de béton.

Une commissaire demande s'il y a un risque d'opposition à la construction de la part de la population.

M. Starrenberger répond que du moment qu'une autorisation de construire est en force, ce qu'il possède actuellement, personne ne peut s'y opposer.

Un commissaire remercie l'auditionné pour sa présentation et le félicite pour sa ténacité et son projet.

Une commissaire commence par rappeler le contexte de la motion qui date de 2015.

Elle pose la question de savoir si la fondation compte «faire vivre» la première étape.

M. Starrenberger répond que le but est d'avoir un projet vivant et ajoute «qu'ériger un drapeau» dans la première étape de construction n'était qu'une métaphore, aucun drapeau n'est prévu dans le plan de construction. Cependant, le fait d'avoir des locaux à disposition ainsi que de pouvoir concrètement avancer dans le déroulement de ce projet est en soi un moyen d'apporter une forme de vie et de dynamisme.

Une commissaire relève la localisation géographique du lieu où la fondation souhaite faire construire ces locaux: entre les rails de la gare et l'office de poste

de la rue des Gares. De ce fait, est-il possible de dire qu'il n'y aura pas ou peu d'opposition?

M. Starrenberger répond affirmativement.

Un commissaire demande quel est le droit que la fondation a sur le terrain.

M. Starrenberger indique qu'il s'agit d'une permission d'utilisation.

Ce commissaire relève qu'avec un droit de superficie, un emprunt pourrait être demandé.

M. Starrenberger abonde dans ce sens. Malheureusement, tel n'est pas le cas mais il rappelle tout de même que ce don fait par la Ville est très apprécié et qu'il en est reconnaissant.

Le président remercie M. Starrenberger pour sa présentation et ses réponses.

### **Séance du 24 janvier 2019**

En raison du temps consacré à la visite de l'abri de la Protection civile (PCi) et de l'échange de questions ainsi que dû au fait de l'éloignement du local parascolaire de l'école des Vollandes au 35 de la rue du Nant, la discussion concernant la motion M-1194 est reportée à une séance ultérieure.

### **Séance du 14 février 2019**

Le Service du Conseil municipal (SCM) invite à compléter le procès-verbal, dans la mesure du possible. Le président demande si quelqu'un a répondu à ce sujet.

Une commissaire annonce que sa collègue, qui la remplaçait, a répondu par rapport à ses interventions.

Le président souhaite entendre plusieurs commissaires, puisque les lacunes de l'enregistrement se trouvent sur leurs interventions.

Une commissaire trouve difficile de reconstruire l'échange. Elle trouve que la première partie était bien faite, malgré l'arrêt de l'enregistrement dans une intervention de M. Kanaan. Par contre, la seconde partie ressemble plus à un résumé et ne rend pas une image fidèle de la présentation de M. Starrenberger, ni d'une partie de l'échange avec lui. Elle se demande s'il faut ré-auditionner M. Starrenberger, car accepter cette partie du procès-verbal ne lui semble pas raisonnable.

Une commissaire demande à la commissaire si elle pense qu'il est également nécessaire de revoter l'objet, voire même de refaire les auditions en présence de M. Pagani.

Une commissaire trouve que dans les grandes lignes, l'image est relativement fidèle à ce qui avait été dit et qu'il n'est pas nécessaire de reconduire les auditions.

Le président relève que trois questions sont incomplètes – c'est-à-dire où la question et/ou la réponse ne sont pas retranscrites. Il demande aux commissaires s'il vaut mieux avancer en approuvant ce procès-verbal avec des réserves ou s'ils souhaitent refaire l'audition, option pour laquelle il y a pour le moment une proposition.

Une commissaire rappelle qu'elle était absente le 10 janvier. Cependant, elle se demande s'il est vraiment nécessaire de refaire le travail pour un problème technique. Elle estime que refaire l'audition serait superflu et propose d'accepter le PV avec des réserves.

Un commissaire trouve, après avoir relu le procès-verbal, que les parties manquantes ne sont pas si importantes et qu'il est préférable d'aller de l'avant.

Une commissaire précise qu'elle n'est pas pour une nouvelle audition mais propose de refuser le procès-verbal car il ne restitue pas la séance. Par contre, une version française d'un document précédemment reçu en anglais a été reçue. Elle se demande si la rapporteuse peut s'en servir pour faire le rapport.

Le président rappelle pour relativiser qu'il ne s'agit que de deux questions qui n'ont pas été élucidées.

La commissaire trouve que c'est très délicat car une réponse ou une question aurait pu être beaucoup plus complexe que ce qui a été retenu.

Le président, suite à plusieurs propositions, soumet au vote l'acceptation du procès-verbal avec des réserves.

Par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 3 PLR, 1 UDC), le procès-verbal est adopté avec les réserves.

Une commissaire demande quel est le retour des auditionnés à propos de leurs interventions.

Le procès-verbaliste répond que M<sup>me</sup> Bonvin et M. Kanaan n'ont fait que des corrections portant sur la formulation de leur intervention. M. Starrenberger n'a pour sa part pas répondu.

Une commissaire estime que sans réponse de sa part, l'intervention de M. Starrenberger est considérée comme acceptée.

## Séance du 28 mars 2019

### *Prises de position et votes*

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose un amendement: les deux invites actuelles devraient être retirées et remplacées par «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève concrétise un projet de solidarité et de collaboration avec les migrants.» L'idée de cette motion était de ne pas se contenter de déclaration de solidarité, mais de voir des actions concrètes de la part de la Ville. Il a été discuté du rôle de la fondation, mais au vu de la situation actuelle, la commissaire d'Ensemble à gauche ne trouve pas adéquat de le mettre dans la motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si cette motion a bien été discutée, n'étant membre de cette commission que depuis peu.

Le président lui répond que c'est le cas.

Une commissaire du Parti libéral-radical demande à la commissaire d'Ensemble à gauche si la motion est antérieure à la création de la fondation et si la fondation remplit les objectifs de la motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique sa proposition: puisque le contexte actuel dépasse le cadre d'une motion, elle propose de mettre en avant le principe d'une réalisation, sans trop le préciser pour autant.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si le lieu est également laissé volontairement vague.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve qu'il est important de commencer par réaliser le principe. Elle rappelle que cette motion, déposée en 2015, a mis du temps pour être traitée. L'idée était d'utiliser l'école, qui devait être abandonnée, pour un projet de réalisation. La commissaire d'Ensemble à gauche souhaite quand même une réalisation concrète.

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve que la motion devrait être retirée: vu le temps dont une motion a besoin pour être traitée, validée et mise en œuvre, les magistrats ont souvent pris les devants. M<sup>me</sup> Alder est proactive et sélectionne les projets qu'elle trouve intéressants, ce qui fait que lorsqu'ils sont traités en commission, ils sont déjà en réalisation. Dans le cas présent, M. Pagani a lui aussi fait preuve de proactivité, sans pour autant aller dans le bon sens. La commissaire d'Ensemble à gauche a oublié que le Service de surveillance des communes (SSCO) est en train d'enquêter sur la fondation, le procureur général, etc. Or, en finalité, la visite de l'abri PCi a permis de constater qu'il n'y a quasiment plus de réfugiés syriens qui arrivent en Suisse, et qu'il a fallu des années pour que la somme d'un million et demi soit votée par le Parti libéral-radical, le Parti démocrate-chrétien, l'Union démocratique du centre et le Mouvement

citoyens genevois afin d’avoir des abris ouverts à l’année. La commissaire du Parti libéral-radical estime que les actions ont déjà été faites lors du budget en donnant 500 000 francs de plus à l’Armée du Salut et un million de plus pour qu’un abri PCi soit ouvert à l’année pour ceux en ayant besoin. En conséquence, cette motion est obsolète et, malheureusement, associée aux actions du magistrat. Si cette motion devait être votée ce soir, le Parti libéral-radical la refusera, car les bonnes actions ne doivent pas être associées à des tentatives de création de fondation ne respectant pas les normes.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutient la proposition de la commissaire d’Ensemble à gauche et trouve dommage que des bonnes actions soient refusées à cause du magistrat. Le Parti socialiste trouve important que cette motion soit mise en place.

Le président prend la parole au nom du Mouvement citoyens genevois et note une incohérence au niveau de la forme: tous les considérants parlent de l’école des Cropettes alors que les invites parlent d’autre chose. Pour cette raison, il rejoint la commissaire du Parti libéral-radical dans la proposition de retrait. Par ailleurs, M. Pagani a déclaré que cette motion était obsolète et a proposé d’auditionner la fondation «Genève – cité de refuge», qu’il a mise sur pied avec l’argent de la mairie. Le président propose de retirer cette motion, quitte à en déposer une autre avec des considérants différents.

Une commissaire des Vert-e-s annonce que les Vert-e-s sont d’accord avec le principe de concrétisation de prestation.

Par 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 4 oui (1 Ve, 2 EàG, 1 S) et 2 abstentions (S), l’amendement visant à remplacer les deux invites est refusé.

Par 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 oui (3 S, 1 Ve, 1 EàG) et 1 abstention (S), la motion M-1194 est refusée.